



Commune de Fillière

300 rue des Fleuries
Thorens-Glières
74570 FILLIÈRE
TEL. 04 50 22 82 32
accueil@commune-filliere.fr

Feuillet n° 2026 - 037

■ Arrêté municipal

N° A-PERM-2026-026

portant délégation à Aymeric
DAUBERCIES – 9ème adjoint

LE MAIRE DE FILLIÈRE,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L 2122-18, ainsi que ses articles L 2122-19 et L 2122-23,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints de Fillière en date du 27 mars 2026 qui a notamment acté l'élection de Monsieur Aymeric DAUBERCIES en tant que 9^{ème} adjoint au maire,

Vu la délibération en date du 7 avril 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire, aux termes de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, un certain nombre de ses compétences,

Considérant la nécessité, pour la bonne administration de l'activité communale, déléguer à **Monsieur Aymeric DAUBERCIES**, 9ème adjoint au maire, un certain nombre d'attributions relevant de la vie associative

ARRÊTE

- **Article 1 :** A compter du caractère exécutoire du présent arrêté, **Monsieur Aymeric DAUBERCIES**, en sa qualité de 9^{ème} adjoint au maire, **est délégué à la vie associative, sous ma surveillance et ma responsabilité.**

A ce titre, il peut intervenir dans les missions de préparation et de suivi des dossiers correspondants.

- **Article 2 :** Cette délégation de fonction entraîne **délégation de signature** de tous les actes, courriers, documents et autorisations **se rapportant à la vie associative de la collectivité**, hors marchés publics et hors actes engageant financièrement la collectivité.



Cette délégation est accordée dans les limites des attributions déléguées par le conseil municipal au Maire, et dans les limites des pouvoirs de police spéciale du Maire, et relève :

- Des relations avec les différents partenaires extérieurs, les institutions sportives et les associations municipales,
- De la politique communale en faveur des activités physiques et sportives,
- De l'occupation des espaces sportifs du territoire de la commune,
- De la politique communale en matière de manifestations sportives (pour les plus importantes),
- De l'occupation du domaine public communal en matière de festivité : salle et manifestations extérieures,
- Et de tous documents administratifs relatifs au suivi des dossiers courants en matière d'associations, de manifestations et de sports, ou en matière de montage de dossiers de subventions communales).

La signature de **Monsieur Aymeric DAUBERCIES** des pièces et actes correspondants aux domaines susmentionnés devra être précédée de la formule suivante « **par délégation du Maire** ».

Article 4 : Le Maire de la commune de Fillière et la directrice générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (recours contentieux pouvant être introduit soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr), et ampliation en sera faite à Madame la Préfète de la Haute-Savoie.

notifié le = 15/04/2026



Fait à Fillière,
Le 09/04/2026

Le Maire,
Christian ANSELME

